

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

**ANNEXE DELIBERATION 2025-11 et 2025-24
VOTE D'UN AVIS CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
- PLUI**

L'an deux mille vingt-cinq le six Juin, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (10) : : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline donné procuration à Chantal Gabaude, GALINIER Norbert a donné procuration à REY PHILIPPE, JEAN REMI ANTON a donné procuration à BAGNATI SYLVAIN,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : LUDOVIC MORLIERE

DELIBERATION VOTEE FAVORABLE AU PLUI AVEC LES RESERVES SUIVANTES : voici les demandes de modifications.

1/ MODIFICATION OAP 043 RUE CHATEAU D'EAU

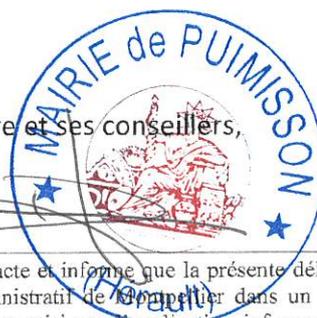
Classée 1 AUa - Demande de classement en 1 Aub

2/ PARCELLES B845 / B274/B123 LIEU DIT ST GEYRENS

Classées ESPACES AGRICOLES - Demande de classement en ESPACES AGRICOLES PROTEGES

3/ PARCELLE E734 classée en EQUIPEMENTS PUBLICS EP1 – Demande de classement en UB SECTEURS URBANISES

M le Maire et ses conseillers,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr